



ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS011NT2026

Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et a des membres du conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122-22, alinéa 16°,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°DGS0012026 du 2 mars 2026, que la ville soit représentée lors de l'audience du 04 mars 2026

Considérant qu'un procès-verbal a été dressé à l'encontre de M. [redacted] pour non-respect des formalités administratives et des règlements locaux d'urbanisme à Brignais ;

Considérant l'avis reçu pour une audience le 04 mars 2026, le Procureur de la République ayant décidé d'une mesure alternative aux poursuites ;

Considérant la volonté de la ville de Brignais d'être représentée au cours de cette audience afin de faire valoir son point de vue ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Mme Valérie GRILLON, 7^{ème} adjointe, pour représenter la ville de Brignais au cours de l'audience du 4 mars 2026.

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Valérie GRILLON, 7^{ème} adjointe.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Rhône

Article 5 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Fait à BRIGNAIS, le 2 mars 2026

Notifié à l'intéressée

Le

Le Maire

Serge BÉBARD

